

V/Réf : 15/pfu/180773  
N/Réf. : AVL/ah/SBK-2.163/s416  
Annexe : 1 dossier

Monsieur Albert GOFFART  
Directeur A.A.T.L. – D.U.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Rue du Noyer, 282 – Pavillons français. Demande de permis unique pour l'installation d'une station de radiocommunication en toiture de l'immeuble.

**Avis conforme**

*Dossier traité Mme V. Henry à la D.U. et par Mme L. Denis à la D.M.S.*

En réponse à votre lettre du 16 juillet, sous référence, réceptionnée le 18 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer l'**avis favorable sous réserve** émis par notre Assemblée, en sa séance du 8 août 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un complexe de logements classé comme monument par arrêté du 19 avril 2007 pour, notamment, ses façades et toitures.

Elle porte sur l'installation d'une station de radiocommunication (opérateur *ClearWire*) en toiture de l'immeuble classé (niveau ca. 56 m), s'ajoutant aux différentes antennes de tous types qui sont déjà disposées sur le toit.

Il s'agit de 4 mâts autoportants de 3 m. de haut, ballastés de dalles de béton et chacun pourvus d'une antenne panneau et de trois autres émetteurs d'ondes. Les dispositifs seraient installés aux quatre angles du corps central de l'immeuble, plus haut que les deux parties latérales.

***La Commission ne s'oppose pas à l'installation des antennes supplémentaires qui font l'objet de cette demande*** parce qu'elles ne porteront, pas plus que les antennes existantes, atteinte aux perspectives sur l'immeuble classé. Comme énoncé par la C.R.M.S. dans son avis du 20/09/06 émis dans le cadre de l'enquête préalable au classement de l'immeuble, les antennes existantes appartiennent au *skyline* de l'immeuble.

**La C.R.M.S. demande toutefois que l'installation concernée par cette demande soit la dernière à s'ajouter, et ceci pour éviter l'encombrement des toitures, aussi bien sur le plan esthétique qu'en ce qui concerne le poids des dispositifs.** La C.R.M.S. demande au gestionnaire de l'immeuble de dès à présent établir un plan global des différentes antennes placées sur les toits, reprenant également les dispositifs techniques tels que les armoires à relais et le tracé des câbles. Ce document devra permettre à la D.U. et à la D.M.S. de gérer les demandes tout en limitant le nombre de supports d'antennes à celui atteint suite à la demande actuelle.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copies à : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme L. Denis / Mme M. Kreutz)